

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. Christian BOULAY, Maire.

**Présents :** M. BOULAY, M. BRAULT, M. CAUCHOIS, Mme SUREAU-RETRIF, Mme FORET (arrivée à 19h45), M. FRICOT, M GANDON, M. GAUDREE, Mme GAUTIER, M GUITER, Mme JOHAN, Mme JARDIN, Mme MEZIERE, Mme MOREAU Marie-Françoise, M RENARD, M. POULAIN, Mme TAUNAIS, Conseillers municipaux

**Absents ayant donné pouvoir :** M. HULOT a donné pouvoir à M. POULAIN, Mme MOREAU Vanessa a donné pouvoir à Mme TAUNAIS.

**Excusés :** Mme BELLANGER, M. COUSIN, Mme LESAGE

**Absent:** M. JOUET

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Madame Anne-Flore JOHAN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### Validation d'ajout à l'ordre du jour :

- Demande de subvention : amende de police

### Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2025

Le procès-verbal a été validé à l'unanimité.

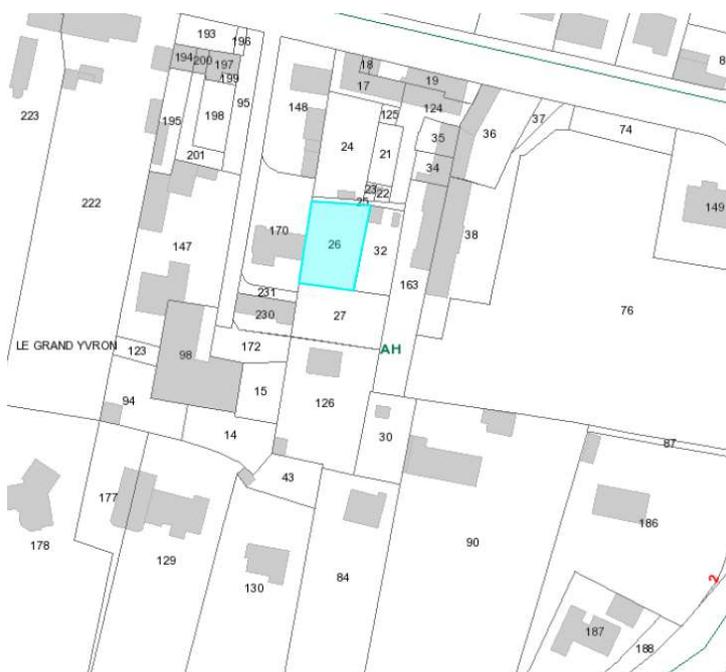
### DECISION DU MAIRE

**N°2025-001 :** La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur une propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue des Lilas, n°1, cadastrée section AB n°306.



**N°2025-002 :** La commune accepte l'offre d'Arnaud HOUDAYER de l'agence REAVISUAL de Meslay-du-Maine (Mayenne), pour la réalisation d'une vidéo rétrospective pour un montant de 3 510.25€ HT.

**N°2025-003** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur une propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, sans adresse précise, cadastrée section AH n°26.



## **ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Demande de subvention départementale au titre du programme des Petites Villes de Demain dans le cadre du partenariat établi par la Banque des Territoires et le Département de la Mayenne pour mission complémentaire diagnostic école – ancien CER**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du partenariat établi entre le Département de la Mayenne et la Caisse des dépôts qui visera à permettre le bon accès des 15 petites villes de demain mayennaises aux financements d'ingénieries et d'expertises auxquels elles sont éligibles dans le cadre du programme national.

Les sommes auxquelles les communes éligibles peuvent prétendre peuvent couvrir jusqu'à 50% des coûts des études stratégiques, thématiques ou pré-opérationnelles cofinancées dans le cadre de ce programme national.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de cette subvention au projet suivant :

#### **1 - Description détaillée du projet :**

La mission complémentaire va permettre à la collectivité d'affiner le projet : évaluation de la transformation des bureaux de l'ancien CER en logements (nombre de logements, estimation économique et technique).

**2 – Calendrier prévisionnel du projet :**

Mars 2025

**3 – Estimation détaillée du projet :**

<b>DEPENSES</b>	<b>€ T.T.C</b>
Bureau d'études	2 184,00
<b>MONTANT DE L'OPERATION</b>	<b>2 184,00</b>

#### **4 – Plan de financement prévisionnel :**

<b>RECETTES</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
Banque des Territoires	50,00%	1 092,00
Commune - autofinancement	50,00%	1 092,00
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>2 184,00</b>

L'opération proposée étant cohérente avec les priorités de la Banque des Territoires, je vous propose de la retenir dans le cadre du programme Petites Villes de Demain – Banque des territoires – Département de la Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mission complémentaire et de retenir le calendrier des travaux,
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du programme Petites Villes de Demain – Banque des territoires – Département de la Mayenne, d'un montant de 1 092.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

### **ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **Convention avec la fourrière départementale**

Suite à une recrudescence de problèmes de chats et de chiens sur la commune, et afin de permettre aux agents techniques d'emmener ces animaux à la fourrière départementale, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention (annexée à la présente note), avec la fourrière départementale d'un montant de 1 427.50 € (soit 0.50 € par habitant) pour l'année 2025.

#### **Admission en non-valeur**

Monsieur le Trésorier de CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE, chargé du recouvrement des créances communales a sollicité l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 3817.64 € (liste 6143470115) concernant le budget de commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces admissions en non-valeur.

## **Effacement de dette**

La commission de surendettement des Particuliers de la Mayenne a décidé dans sa séance du 07/11/2024, décision n°228, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles et impose à la collectivité la constatation et l'annulation de dettes concernant :

Une créance de 968.36€ (restauration scolaire, APS, ALSH).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cet effacement de dettes d'un montant de 968.36 €

## **Compte-rendu des commissions Administration Générale Développement Economique et Cadre de Vie, Patrimoine et Milieu Associatif du 24 février 2025**

Présents : Christian BOULAY, Jacques BRAULT, Xavier CAUCHOIS, Florence FORET, Véronique JARDIN, Gwenola SUREAU-RETRIF, Patrice FRICOT, Françoise MOREAU, Julien GANDON

Assistaient également : Benoît GASSIOT, comptable et Solène CHAUVEAU, secrétaire générale

Excusés : Jacky HULOT, Nicolas RENARD, Huguette GAUTIER, Jacques COUSIN, Vanessa MOREAU.

Absents : Frédéric JOUET, Aurélie MEZIERE, Daniel GAUDREE, Roger GUITTER

Ordre du jour :

- Répartition des subventions aux différentes associations
- Questions diverses

### **- Répartition des subventions aux différentes associations :**

Pour rappel, pour prétendre à une subvention, les associations doivent envoyer un dossier de demande de subvention en début d'année comprenant un bilan financier, les actions réalisées et les projets de l'association pour l'année à venir et le contrat d'engagement républicain.

Les membres de la commission proposent au Conseil Municipal de garder le même niveau de subvention accordée aux associations qu'en 2024.

La commission propose au conseil municipal la répartition suivante :

	MONTANTS VERSÉS EN 2024	Demande	Propositions Commission Vie Associative	MONTANTS VOTÉS PAR LE CM	Observations 2025
<b>ACTION SOCIALE / SOLIDARITE</b>					
COMITE SECTEUR MESLAY - ZABRÉ	0,00	1 000,00	0,00		
JARDIN FLEURI			0,00		courrier à faire
SECOURS CATHOLIQUE	700,00	800,00	700,00		
SECOURS POPULAIRE	100,00		100,00		
UDAF 53	80,00	80,00	80,00		
<b>Sous-total - Action sociale/ Solidarité</b>	<b>880,00</b>	<b>1 880,00</b>	<b>880,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>CULTURE</b>					
ARTS MAINE	400,00	600,00	400,00		
FESTIVAL DE JAZZ	7 000,00	7 000,00	7 000,00		
HISTOIRE & MÉMOIRE	1 500,00	1 500,00	1 500,00		
HARMONIE SAINTE CECILE	700,00	800,00	700,00		
JUMELAGE MESLAY REMSECK	1 700,00	1 700,00	1 700,00		
<b>Sous-total - Culture</b>	<b>11 300,00</b>	<b>11 600,00</b>	<b>11 300,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>VIE LOCALE ET CITOYENNETE</b>					
AMICALE DES ANCIENS D'AFRIQUE DU NORD (AFN) & AUTRES CONFLITS DE MESLAY-DU-MAINE	333,00	333,00	333,00		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS					prise en charge d'une partie du coût du feu d'artifice, en 2024 500€
DEFENSE CONTRE LES ANIMAUX NUISIBLES	290,00	290,00	290,00		
PRÉVENTION ROUTIÈRE	96,00	96,00	96,00		
SMILE ARTICOM MESLAY	300,00	300,00	300,00		
SMILE ARTICOM MESLAY MESLIDAYS	300,00	300,00			
<b>Sous-total - Défense/droits/cause</b>	<b>1 319,00</b>	<b>1 319,00</b>	<b>1 019,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE</b>					
ECOLES PUBLIQUES (APE)	8 352,54		8 105,54		Classes transplantées pour les enfants meslinois: 57,49€ par enfant en 2024 : 84 élémentaires + 57 maternelles - chiffre 2024
OGEC Notre Dame - Dotation annuelle frais fonctionnement école privée	57 940,45		58 509,35		Dotation annuelle frais fonctionnement école privée
OGEC Notre Dame - Subvention fournitures scolaires	2 869,82		2 835,04		60,32 € par élève en 2024 : 47 élèves inflation de 1,17%
OGEC Notre Dame- Subvention classes transplantées	2 670,54		2 702,03		Classes transplantées pour les enfants meslinois: 57,49 € par enfant en 2024 : 47
OGEC Notre Dame - Subvention restauration scolaire	6 000,00		6 000,00		Subvention restauration scolaire (évaluation)
OGEC Notre Dame- Subvention dotation "travaux"	2 700,00		2 700,00		Subvention dotation "travaux"
PROJETS JEUNES - Mes! Asso Jeunes	200,00	600,00			
<b>Sous-total - Education/Enfance/Jeunesse</b>	<b>80 733,35</b>	<b>600,00</b>	<b>80 851,96</b>	<b>0,00</b>	
<b>LOISIRS</b>					
COMITÉ DES FÊTES	2 000,00	3 000,00	2 000,00		
LA RITOURNELLE (Assistants maternelles)					pas de dossier rendu en 2025
LES GAROPOTES (Théâtre)	200,00	300,00	0,00		pas de projet
LES CHŒURS DU MAINE (Chorale)	200,00	300,00	0,00		pas de projet
<b>Sous-total vie locale</b>	<b>2 400,00</b>	<b>3 600,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	

Julien GANDON quitte la séance lors de l'échange concernant la subvention du Comité des Fêtes

SPORTS					
ASM FOOTBALL	4008,00		4 279,00		
ASM PETANQUE	915,00		890,00		
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MAURICE GENEVOIX	831,00		894,00		
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE NOTRE DAME	1112,00		952,00		
ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE ELEMENTAIRE CASSIN (USEP)	222,00		187,00		
ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE ELEMENTAIRE NOTRE DAME	319,00		450,00		
BASKET CLUB MESLINOIS	1557,00		1 826,00		
BOULES MESLINOISES	389,00		381,00		
CLUB TENNIS ET SQUASH	1190,00		999,00		
COMPAGNIE SAINT-GEORGES - TIR A L'ARC	1148,00		1 112,00		
CYCLOTOURISME	506,00		542,00		
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MESLINOISE	389,00		381,00		
HANDBALL CLUB	2382,00		2 403,00		
JOGGING MESLAY ATHLETISME	1698,00		1 733,00		
JUDO CLUB DE MESLAY	1090,00		1 022,00		
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	2482,00		2 483,00		
PATINS A ROULETTES	1281,00		990,00		
RETRAITE SPORTIVE	389,00		381,00		
MULTIGOLF MESLAY	864,00		921,00		
TENNIS DE TABLE CLUB DE MESLAY	956,00		944,00		
TERPSICHORE - Association de danse	389,00		381,00		
TWIRLING CLUB DE MESLAY	1123,00	1 800,00	1 089,00		
<b>Sous-total - Sports</b>	<b>25 240,00</b>	<b>1 800,00</b>	<b>25 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- **Associations caritatives :**

Meslay Zabré : Au vu de la situation politique complexe, la commission propose de ne pas verser de subvention comme l'an passé.

Jardin Fleuri : la Communauté de Communes verse une subvention, la commission propose de ne pas verser de subvention, un courrier sera transmis à l'association.

- **Associations culturelles :**

Festival des Ateliers Jazz : les membres proposent de verser 7 000 € comme demandée par l'association. L'Association n'a pas cette année de subvention de la Région.

Harmonie Sainte Cécile : L'Association toujours présente pour les cérémonies officielles. La commission propose de verser la même subvention que l'an passé à savoir 700 €. Il est rappelé

que la Commune et la Communauté de Communes participent à hauteur de 90 % (45% chacune) de l'indemnité du directeur de l'Harmonie.

Histoire et Mémoire : cette association réalise un travail conséquent sur l'histoire de la commune. Cette année une animation aura lieu le 20 juin au lavoir pour les 15 ans de l'association.

Jumelage Meslay-Remseck : l'association souhaite provisionner pour l'anniversaire dans 4 ans, la commission propose de verser une subvention de 1 700€ au lieu de verser une subvention en une fois exceptionnelle dans 4 ans.

- **Vie locale et citoyenneté :**

Les mêmes sommes que 2024 sont proposées. Concernant l'Association de Défense contre les nuisibles, il est rappelé que la commune a passé une convention avec Polleniz.

Smile Articom : l'association demande une subvention de 300€ et une autre subvention de 300 € pour l'organisation de son Meslidays (organisation d'un vide grenier cette année). Les membres de la commission proposent de verser uniquement la subvention annuelle de 300€ et de soumettre au débat la subvention exceptionnelle de 300 €.

*-Mes'Asso : les actions doivent être d'intérêt général, une rencontre est à prévoir avec l'association.*

- **Loisirs, vie sociale :**

Le comité des fêtes sollicite une subvention de 3000 €. A la lecture du bilan de cette association et des résultats de l'association, la commission propose de verser une subvention de 2 000 €

Les Garopotes : l'association n'a pas de projet, la commission propose de ne pas verser de subvention.

Les Chœurs du Maine : l'association n'a pas de projet, la commission propose de ne pas verser de subvention.

- **Associations sportives :**

Montant de la subvention accordée est fonction du nombre de pratiquants et de leur âge (+/- de 18 ans) et de leur lieu de domicile (commune ou communauté de communes).

Office Municipal des Sports (OMS) : Xavier CAUCHOIS se questionne sur le versement de la subvention (10% du montant global des subventions sportives), doit-on la verser au regard de la trésorerie de l'OMS ? La commission propose de verser la subvention de 2 483 € à l'OMS mais prend acte que cela pourrait être reconsidéré à l'avenir en tant que de besoin.

*Mme TAUNAIS s'interroge concernant les objectifs de l'OMS. M BRAULT précise que l'OMS vise à soutenir les associations dans leur formation et lors d'évènements exceptionnels, notamment lors de leurs déplacements pour des compétitions nationales. L'OMS a décidé de limiter le soutien à un évènement par association sur une période de 4 ans (Olympiade).*

**-Ecoles :**

Le montant de la subvention est calculé comme les années précédentes ajusté au taux d'inflation.

*Madame TAUNAIS demande si des associations ont fait part de demandes exceptionnelles concernant les locations de salles à l'extérieur de la commune suite à la fermeture de la salle socioculturelle pour travaux. M BOULAY précise qu'aucune demande n'a été formulée en mairie.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le versement des subventions aux associations pour l'année 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.*

## **CADRE DE VIE, PATRIMOINE ET MILIEU ASSOCIATIF**

### **Révision des statuts du Syndicat Territoire d'Énergie Mayenne (documents en annexe)**

Le syndicat d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable par renvoi de l'article L.5711-1 du même Code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la Ville de Meslay-du-Maine.

Ainsi la délibération du comité syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes, ont été notifiés à notre attention le 20 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du Syndicat Territoire d'Énergie Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et accepte les termes statutaires révisés du Syndicat Territoire d'Énergie Mayenne.

### **Compte rendu de la commission Cadre de Vie, Patrimoine et Milieu Associatif du 11 février 2025**

Présents : Jacques BRAULT, Patrice FRICOT, Julien GANDON, Roger GUITER, Jacky HULOT, Nicolas RENARD, Ludovic PENNEL Directeur des Services Techniques.

Absent(s) excusé(s) : Jacques COUSIN, Frédéric JOUET, Aurélie MEZIERE

Question à rajouter à l'ordre du jour :

- Création de pistes de padel

*La commission valide l'ajout de cette question supplémentaire*

### **1) Tarif location terrain synthétique**

Les travaux du terrain synthétique sont terminés. Il est proposé aux membres de la commission de se prononcer sur un tarif horaire de location de ce terrain.

*La commission s'interroge sur la question de faut-il ou pas le mettre en location. Le simple fait de choisir un tarif ouvre la porte de la location. Si un tarif est voté il faut aussi prendre en compte le temps de l'agent qui ouvrira, fermera et réalisera un état des lieux d'entrée et de sortie. La commission souhaite que ce point soit débattu avec tous les élus en conseil municipal.*

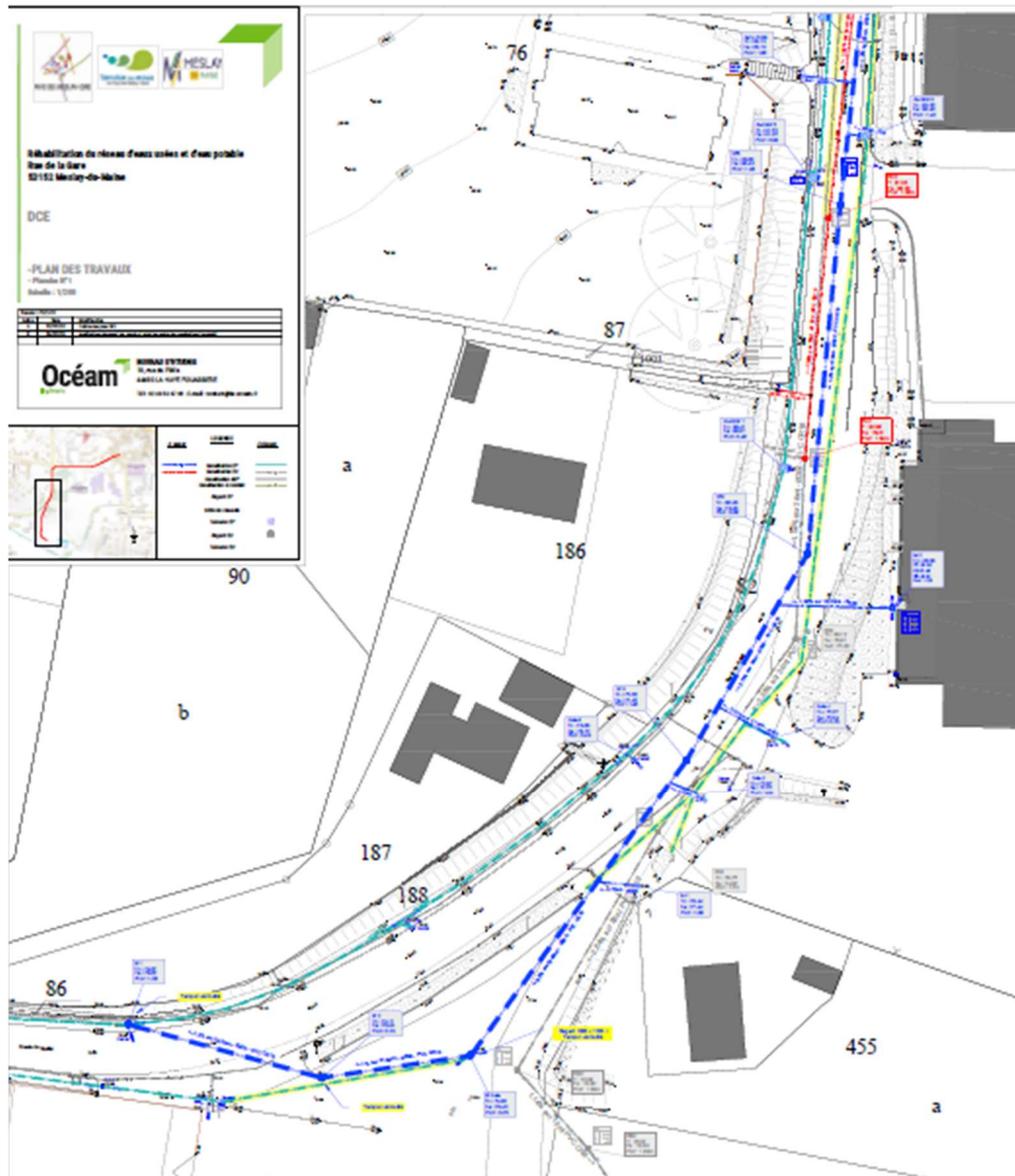
*Mme JOHAN demande quel est le taux d'utilisation du terrain synthétique. M BRAULT précise qu'à ce jour, nous n'avons pas de retour, mais que le terrain est utilisé tous les soirs, le mercredi après-midi par le club de foot ainsi que le week-end. Les collègues l'utilisent aussi sur le temps scolaire.*

Après échanges, le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre le terrain synthétique à la location.

### **2) Travaux rue de la gare / Route de Ruillé**

Comme convenu en mars 2024, l'appel d'offres pour les travaux de renouvellement des réseaux AEP + EU + Ep de la rue de la gare / route de Ruillé a été relancé le 27 janvier dernier.

Pour la partie rue de la Gare, pas de changement par rapport à l'année dernière. Pour la partie route de Ruillé, le projet a été repris à la demande des services techniques. Le réseau Ø 400 mm existant coté pumtrack est conservé. Une nouvelle conduite en DN 500 (600 en 2024) est posée moins profondément et raccordée en DN 400 sur le réseau existant. Il n'y a plus de création de rejet aux niveaux des ateliers. En revanche le regard situé près du point d'apport sera équipé d'un système de soulèvement / fermeture automatique du tampon en cas de mise en charge du réseau. L'excès d'eau se déversera au niveau des ateliers et non plus sur la route.



Le total estimatif des travaux à charge de la commune est de 420 264.00 € TTC (364 147.80 € TTC en 2024 avec une moyenne des offres à 521 206 € TTC).

*La commission prend acte de ces informations.*

### 3) Programme de curage de fossé

Ludovic PENNEL a fait le tour de la commune avec Aymeric DELHOMMEAU de la CCPMG le 21 janvier 2025, puis avec Christophe CHAUVIN le 04 février 2025. Il en ressort la proposition de travaux ci-dessous :

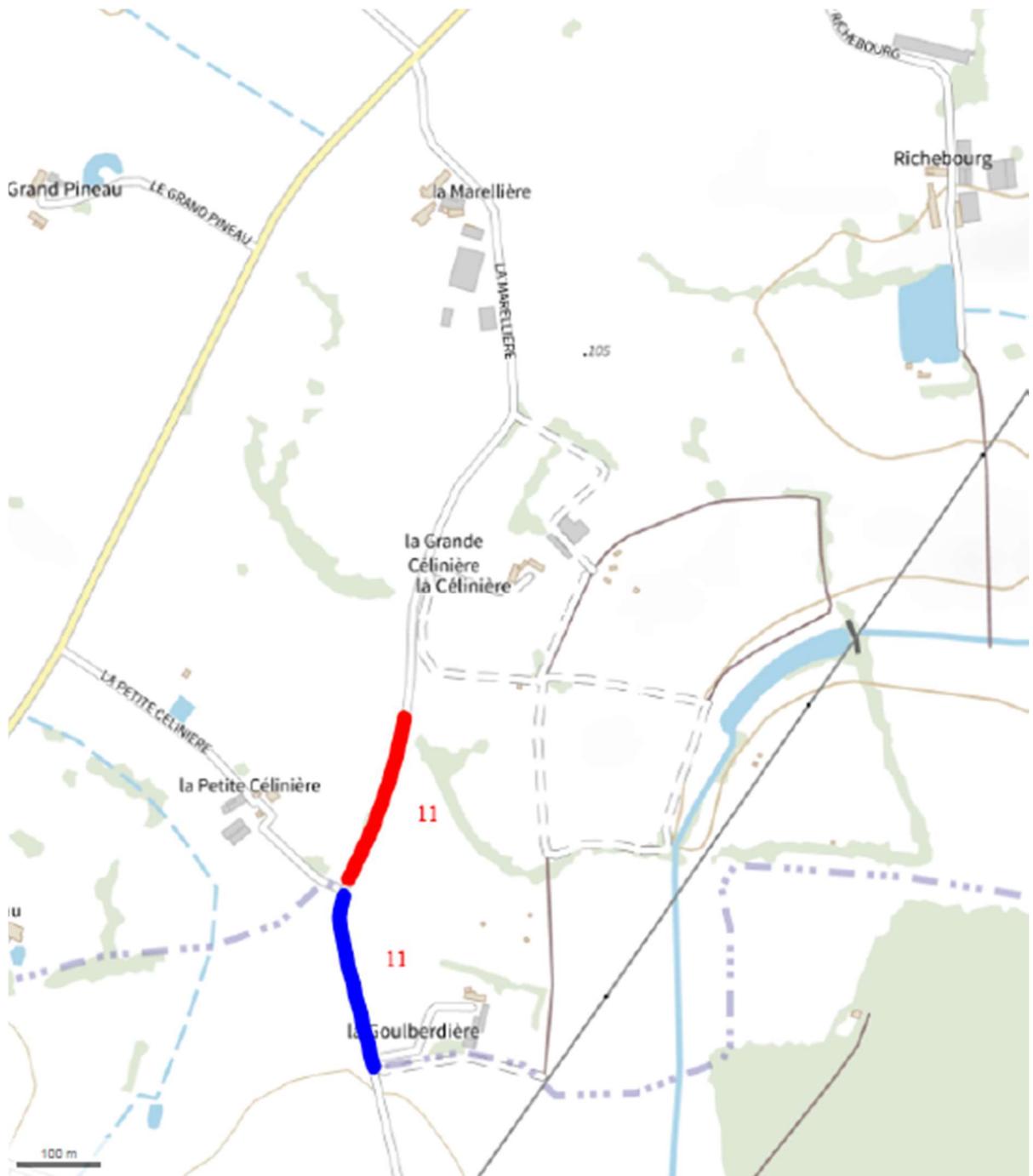
N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	TOTAL H.T.
0	Frais généraux			1 250,00
0-1	DICT - MARQUAGE-PIQUETAGE	f	1,00	
0-2	Trasfert de matériel pour l'ensemble du marché	f	1,00	
0-3	Signalisation de chantier pour l'ensemble du marché	f	1,00	
1	Chemin de la petite Réhaurie (route du Bignon)			840,00
1-1	buse DN 300 ç remplacer +remblaiement en GNT 100/150 drainant à l'entrée du chemin	ml	12,00	
2	Route du Bignon (du chemin des Picottières à la limite communale / pont vers milieu du plan d'eau) attention seul le coté sud ouest est à faire			3 102,80
2-1	Broyage et taille préparatoire	ml	932,00	
2-2	Curage de fossé	ml	932,00	
2-3	Arasement de berme (sur la largeur de l'accotement)	ml	932,00	
2-4	emblaiement en GNT 100/150 drainant à l'entrée du champ dans virage	ml	16,00	
3	Plan d'ea du vassé (route de Laval) du pont au chemin au chemin de pontilleron coté nord est uniquement			3 060,00
3-1	Broyage et taille préparatoire	ml	120,00	
3-2	Tranchée 30x30 cm et remblaiement en GNT 100/150 drainant	ml	120,00	



N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	TOTAL H.T.
4	Les Carreaux (route de Grez) de la RD 14 au chemin ouest des Carreaux			1 972,00
4-1	Broyage et taille préparatoire	ml	680,00	
4-2	Curage de fossé	ml	680,00	
4-3	Arasement de berme (sur la largeur de l'accotement)	ml	680,00	
5	Les Carreaux (route de Grez) chemin pédestre au niveau du chemin ouest des Carreaux			2 001,00
5-1	Broyage et taille préparatoire	ml	690,00	
5-2	Curage de fossé	ml	690,00	
5-3	Arasement de berme (sur la largeur de l'accotement)	ml	690,00	
6	La grande Mouillère (route de Grez)			609,00
6-1	Broyage et taille préparatoire	ml	210,00	
6-2	Curage de fossé	ml	210,00	
6-3	Arasement de berme (sur la largeur de l'accotement)	ml	210,00	
7	La grande Mouillère (route de Grez) chemin agricole			2 813,00
7-1	Broyage et taille préparatoire	ml	970,00	
7-2	Curage de fossé	ml	970,00	
7-3	Arasement de berme (sur la largeur de l'accotement)	ml	970,00	
8	La Piltière - les Arcis (route de Sablé)			100,00
8-1	Création d'une saignée dans la merme au niveau de la marre	u	1,00	
9	La Piltière - les Arcis (route de Sablé) du chemin agricole dans le virage à Sumeraine			2 557,80
9-1	Broyage et taille préparatoire	ml	882,00	
9-2	Curage de fossé	ml	882,00	
9-3	Arasement de berme (sur la largeur de l'accotement)	ml	882,00	
10	La Piltière - les Arcis (route de Sablé) Chemin agricole entre Les Friches et la Bodiniaire de la route à l'intersection de chemins			1 392,00
10-1	Broyage et taille préparatoire	ml	480,00	
10-2	Curage de fossé	ml	480,00	
10-3	Arasement de berme (sur la largeur de l'accotement)	ml	480,00	



N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	TOTAL H.T.
11	La Goulberdière (route de Ruille) de la Goulberdière au linéaire prévu 175 ml juste coté goubardièr puis 200 ml des 2 cotés			1 667,50
11-1	Broyage et taille préparatoire	ml	575,00	
11-2	Curage de fossé	ml	575,00	
11-3	Arasement de berme (sur la largeur de l'accotement)	ml	575,00	



Le total est travaux est estimé à 25 700 € TTC

Pour 2026, les points ci-dessous sont déjà identifiés :

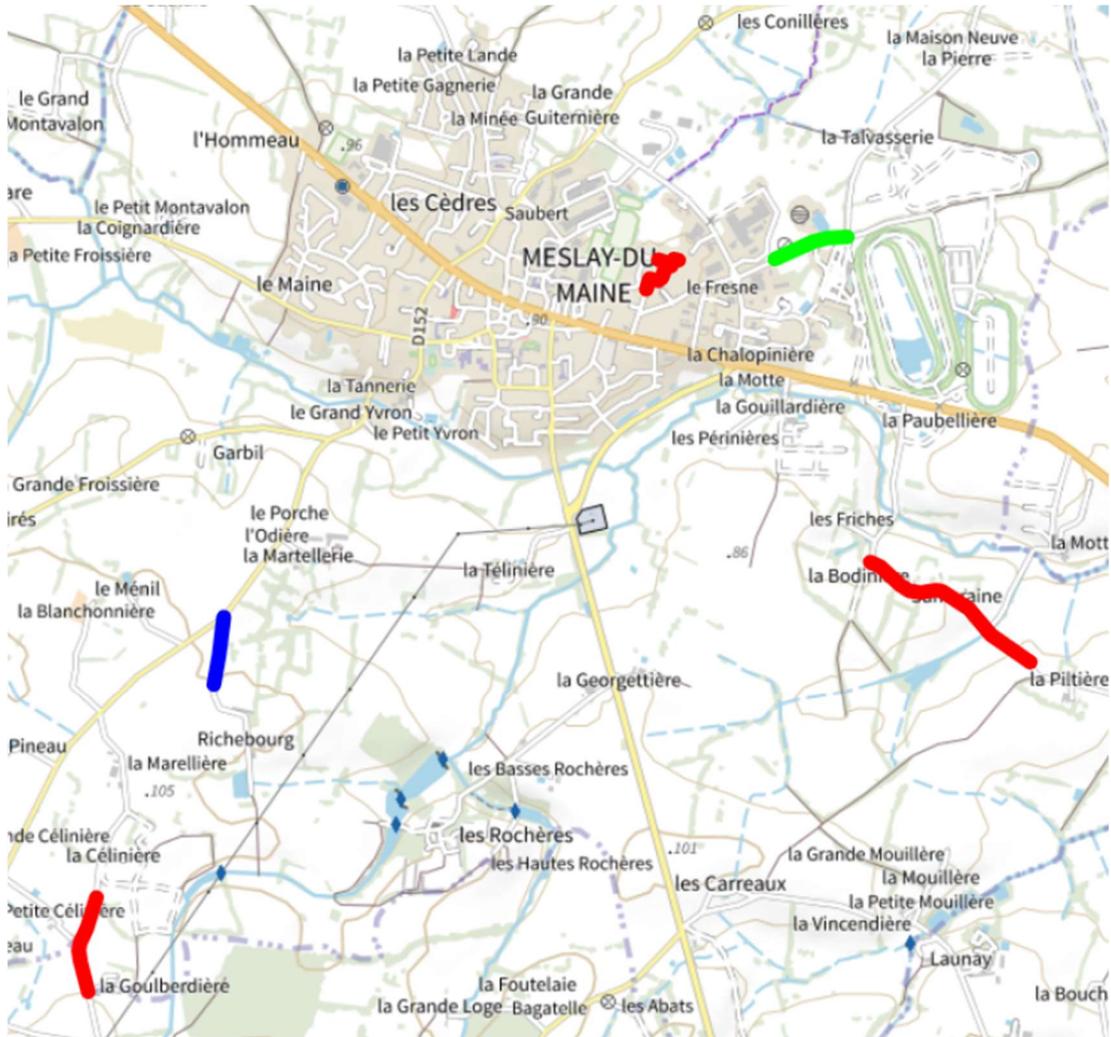
- Chemin de Piétru
- Chemin de la Haute Réhaurie
- Chemin pédestre de la Chauvière (de l'autre côté de la route)
- Chemin de la Lorière (Route de Grez)
- Chemin agricole de la Piltière (à rejoindre les Carreaux)
- Chemin du Noyer

*La commission valide ce programme de travaux.*

*Madame TAUNAIS rappelle aussi qu'il est important d'effectuer des saignées et de nettoyer les buses. Les fossés sur la route d'Arquenay débordent régulièrement.*

#### **4) Programme de voirie 2025**

À la suite du tour de la commune du 21 janvier, M. DELHOMMEAU de la CCPMG a chiffré les travaux vus avec les services techniques. Cependant un choix restrictif supplémentaire a déjà été réalisé afin de limiter le coût total. Il y a peu d'opérations mais elles sont importantes.



Monsieur POULAIN demande si la route qui mène à la méthanisation n'est pas communautaire. M BOULAY précise que le 1<sup>er</sup> tronçon est communautaire et qu'après elle est communale (tracé vert). Ce dossier sera à revoir avec la Communauté de Communes pour un éventuel transfert. Monsieur GANDON s'interroge concernant la prise en charge de l'entretien de cette route. A la construction de la méthanisation, une participation financière n'était-elle pas prévue avec l'entreprise ?

M BOULAY n'a pas connaissance de ces éléments.

Madame TAUNAI précise que le cheminement piéton qui existait était pratique.



Madame TAUNAI remercie les agents du service technique pour l'entretien effectué dans le lotissement du Fresne. Elle précise aussi qu'il reste le nettoyage du terrain de boules sur le square qui est très utilisé.

Nom de la voie	CARACTERISTIQUES			TRAVAUX REALISES et DATES							Relevé des dégradations 2025	
	Emprise	CHAUSSEE		CONSTRUCTION RECHARGEMENT		FOSSES ACCOTEMENT		ENDUITS				
		Longueur	Largeur	Surface	C - R	Année	F - A	Année	Type	Liant		Année
CR Le Noyer	715 m		2 200 m <sup>2</sup>	C	1991	C	1991	Enrobé	M	2023	PATA pata pour l'ensemble de la commune (prix aggio)	9 162,00 € fonctionnement
CR de la Pitiére	1 905 m		6 160 m <sup>2</sup>			A + C	2004	Bicouche 6/10-2/4 sur 2000 m <sup>2</sup>	M	2024	Enduit Bicouche sur 2000 m <sup>2</sup>	8 483,40 € investissement
VC du Fresne (Limite CCPMG - Hippo)	260 m		1 250 m <sup>2</sup>								Reprofilage enrobé pleine largeur sur totalité	13 580,00 € investissement
CR de Richebourg 1ère section	315 m		970 m <sup>2</sup>	C	1976	A + C	2023	Sandwich 6/10 2/4	EN	2006	Reprofilage enrobé 1,3 x 80 et 1,1 x 20	3 400,00 € investissement
VC n° 14 de la Goulberdière	1 145 m		3 720 m <sup>2</sup>			A + C	2004	Sandwich 6/10 2/4	M	2004	Enduit Bicouche sur 1204 m <sup>2</sup> (376 ml * 3.2)	5 135,27 € investissement
CR de Piétru	435 m		1 270 m <sup>2</sup>			A + C	2004	Bicouche 6/10 2/4	EN	2005	non retenu	0,00 €
CR de la Haute Réhaurie	55 m		250 m <sup>2</sup>	C	2007			Tricouche	E	2007	non retenu	0,00 €
Rue de la Gare	420 m		1 000 m <sup>2</sup>								Reprofilage GNT + PATA sur 25 m <sup>2</sup> sur trottoire	141,50 € fonctionnement
Allée des Chênes	245 m	Surface à vérifier	1 600 m <sup>2</sup>					Bicouche	E	2005	Enduit Bicouche sur totalité - SURFACE OK VOIR PLAN	7 820,00 € investissement

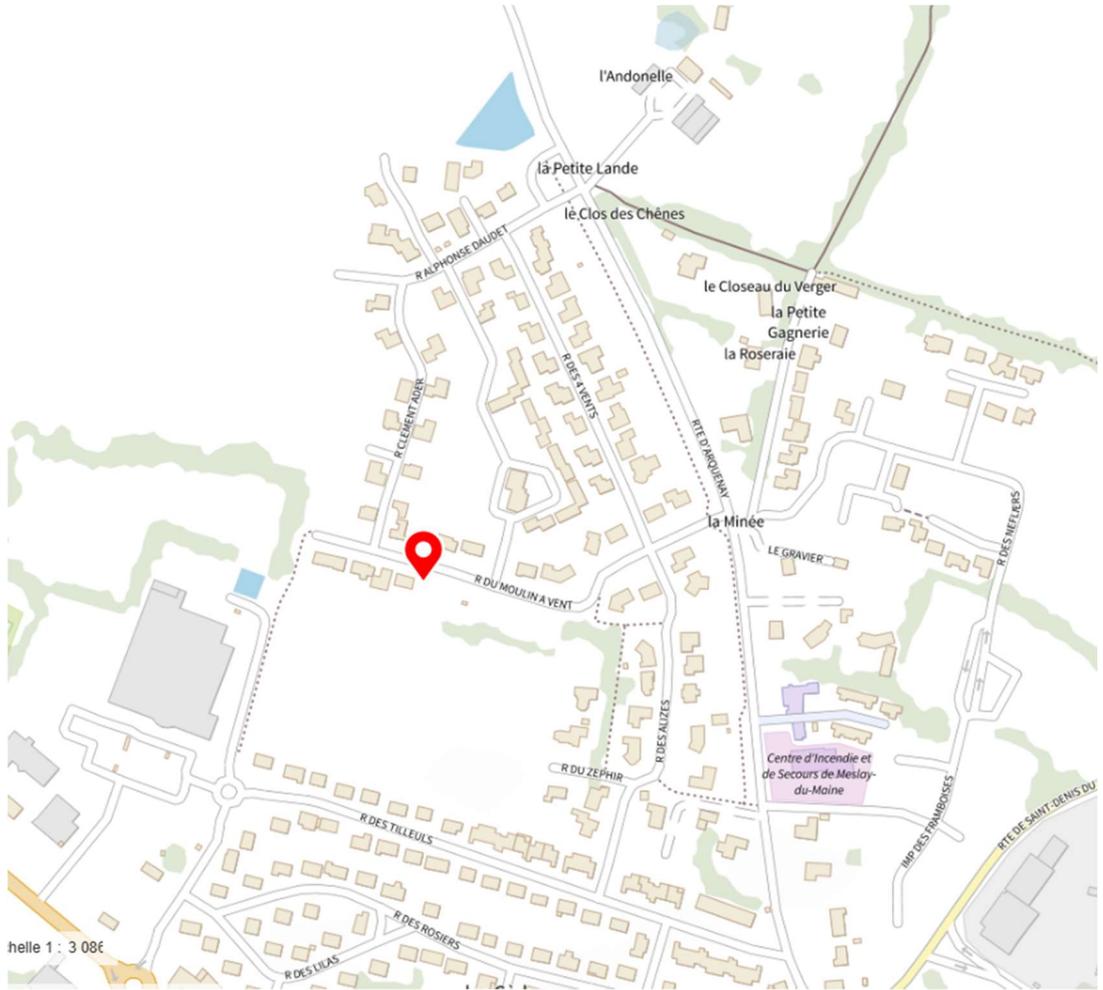
Le coût total des travaux proposés est de 46 102,40 € TTC en investissement et 11 164,20 € TTC en fonctionnement. Attention, en investissement, le marché d'enrobé est relancé. Les prix ne sont donc pas définitifs et en fonctionnement, la surface définitive sera connue au dernier moment. Il faut aussi ajouter le montant de la révision du marché (sans doute aux alentours de 1% cette année. C'est pourquoi il est proposé d'inscrire au budget la somme de 50 000 € TTC en investissement et 12 000 € TTC en fonctionnement.

*La commission valide ce programme de travaux.*

#### **5) Déplacement d'un poteau incendie**

Le poteau incendie situé rue du moulin à vent n'est pas à la bonne hauteur. La responsabilité de la commune pourrait être engagée en cas d'incendie si le PI n'est pas ouvrable facilement.

Quitte à terrasser pour le mettre à niveau, il est proposé aux membres de la commission de l'avancer vers la route au niveau de la haie existante. Cela le rendra plus visible, accessible et facilitera les opérations d'entretien des services techniques sur ce carré de pelouse.



Existant



Proposition

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a établi un devis à 1 104,88 € TTC pour la réalisation de ces travaux.

*La commission valide ces travaux.*

#### **6) Création de passage pour piéton avenue de sablé**

Un nouveau restaurant est en cours d'aménagement au n°29 avenue de Sablé (anciennement société Maline). Le restaurateur va prévoir un parking privé mais il ne sera pas suffisant. Il y aura donc une utilisation importante des stationnements existants avenue de sablé et aussi sur la zone à côté de la scierie. Afin d'améliorer la sécurité il est proposé de créer :

- 1 passage piéton avenue de Sablé
- 1 passage piéton rue des Combattants
- 1 abaissement de bordure avenue de Sablé (entrée restaurant + passage piéton + chemin communal)
- 1 abaissement de bordures au niveau de l'entrée de la zone rue des Combattants
- Pose d'un panneau C1a (parking) à l'entrée de la zone à côté de la scierie
- Décaper la terre le long de la clôture de la scierie et mise en place de grave pour faciliter le stationnement d'un plus grand nombre de véhicules

Un avis a été demandé à l'ATD pour les travaux de l'avenue de Sablé (en cours d'analyse par leur service), et à la communauté de communes pour la rue des Combattants avec un avis favorable.



Il est proposé d'inscrire une somme de 15 000 € TTC pour ces travaux au budget.

*La commission valide ces travaux et souhaite y ajouter le déplacement du compteur d'eau qui se situe au milieu de la zone et est régulièrement dégradé Un accord en ce sens sera à demander en amont à la scierie.*

*Monsieur FRICOT s'interroge concernant la prise en charge du cout du déplacement du compteur d'eau ? M BOULAY précise que cela doit être revu avec Olivier COTTEREAU de la Communauté de Communes. Après échanges, Monsieur FRICOT ajoute que la réfection de ce tronçon a été réalisée par la commune avant le transfert du service au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Monsieur POULAIN précise que la Communauté de Communes doit effectuer des travaux de voirie sur la rue des combattants. Il serait donc judicieux d'attendre la réalisation de ces travaux pour mettre en place le bateau pour l'accès au parking et la création du passage piétons.*

*Arrivée de Mme FORET à 19h45.*

## **7) Réseau EP 56 rue de la Gare**

Les propriétaires des 56 et 56 bis ont signalé en mairie qu'il n'y avait plus d'écoulement des eaux pluviales. Il n'y a pas de plan du réseau en mairie, ni aucun regard de visite sur ce secteur. Les services techniques sont intervenus avec une minipelle et ont mis à jour un regard borgne au niveau de la grille avaloir. Après avoir mis à niveau ce regard, ils ont essayé de déboucher la canalisation avec leur matériel, mais sans succès.

L'entreprise Levrard est intervenue le lundi 13 janvier 2025. Avec difficulté, le réseau a finalement été débouché et nettoyé sur environ 70 ml. La progression de la buse est stoppée nette sans doute à cause d'un regard, ce qui est fort possible puisque la zone coïncide avec l'avaloir suivant. La conduite semble en bon état et l'écoulement était normal à la fin des opérations de nettoyage.

Il sera nécessaire, dans l'année de terrasser au niveau de chaque grille avaloir pour retrouver le réseau, mettre à jour ou créer des regards de visite et curer ce réseau qui n'a eu aucun entretien depuis sa création.

*La commission prend acte de ces informations.*

#### **8) Proposition de travaux 2025**

Voici la liste non exhaustive et définitive des travaux proposés à l'inscription au budget investissement 2025.

Lieu – Bâtiment	Projet	Montant proposé	Commentaire
Rue de la Gare	travaux Eaux pluviales	430 000 €	en plus du MOE
Rue de la Gare	Enfouissement des réseaux	220 000 €	
Allée du Vassé	Aménagement	25 000 €	
Impasse de la tannerie	Aménagement	50 000 €	
Rue de moulin à vent	création de trottoirs (75 ml)	15 000 €	suite construction 4 maisons
Chemin Super U / MAV	Pose éclairage publique	25 000 €	
Parking Jeanne de Laval	MOE + Aménagement	110 000 €	MOE + SPS + TRAVAUX
Parc de la Mairie	installation d'une tyrolienne	20 000 €	
Commune	Mise en place de caméra de surveillance	40 000 €	montant à confirmer
Lotissement	Etude création Quartier MAV 4	30 000 €	
Avenue de sablé	création de passages pour piéton	15 000 €	
Ecole Fratellini	Alarme PPMS menace	4 000 €	
Ecole Fratellini	Pose de cloison dans les WC	10 000 €	demande de Mme Lauzier
Ecole Fratellini	Pose d'un insert classe de Mme Lauzier	3 500 €	
Pôle Enfance	Remplacement de 2 chaudières	35 000 €	
Pôle Enfance	Remplacement des urinoirs sans eau par des urinoirs classics	4 000 €	en interne et à répéter sur plusieurs années
Pôle Enfance	Installation de climatisation	25 000 €	
Villa des Grands Jardin	Remplacement chaudière	35 000 €	
Voirie	Panneau Stop RD 21	4 000 €	devis Crépeau
Voirie	Renouvellement voirie	50 000 €	reprise en enrobé à prévoir voie de la Pierre (Méthanaïne) Marché CCPMG - devis
Voirie	pose de barrières au niveau de la sortie du pumphack	4 500 €	
Cimetière	allée Béton désactivé	20 000 €	18 000 en béton classic voir plus value pour béton drainant
Cimetière	Cavurnes	14 000 €	
Parc des Sports	Local stockage technique	37 000 €	
Gendarmerie	Peinture Extérieure	10 000 €	vu en commission
Lot des Néfliers	déplacement de branchement Gaz + EDF	4 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 240 000 €</b>	

*Madame TAUNAI s'interroge concernant l'implantation de la vidéosurveillance sur la commune. Monsieur BOULAY précise qu'une rencontre est prévue prochainement avec*

*l'Adjudant-Chef PLUMAS qui est le référent au niveau du département et que ce dossier sera étudié par la commission par la suite.*

*Madame TAUNAIS demande des précisions concernant le local de stockage prévu au parc des sports. M BRAULT précise que ce local est prévu pour le tracteur du terrain synthétique.*

*La commission prend acte de ces informations.*

### **9) Diagnostic platane RD 21**

Un élagueur est venu à Meslay pour faire un devis et a observé des champignons sur un platane non concerné par des interventions dans les diagnostics de 2022. Une expertise de cet arbre a été commandée à la SELARL BERGUE GUILLIE PLAÏ LEBLANC de Laval (53).



Voici des extraits du rapport rédigé par l'expert :

Cet arbre a été diagnostiqué à partir de la méthode VTA sur la base :

- d'un examen sonore manuel par frappe permettant de déterminer d'éventuelles cavités ou pourritures internes dans le pied de l'arbre. Il donne une indication sur la résistance mécanique de la base du tronc et sur les risques éventuels de rupture.
- d'un examen de l'état végétatif de l'arbre qui permet de déterminer son état sanitaire et son niveau de vigueur.
- d'un examen général visuel (forme générale, présence de blessures récentes et/ou anciennes, réactions éventuelles, présence de champignons, cavités, étude de l'insertion des branches, présence de poutres à risques éventuelles...) en le confrontant avec le milieu ambiant.

La méthodologie ne tient pas compte des événements météorologiques exceptionnels et l'expertise est valable tant que toutes les préconisations sont réalisées, tant qu'il n'y a pas de changement du milieu environnant de l'arbre, que les cibles ne sont pas modifiées et qu'il n'y a pas l'apparition d'une subite pathologie.



L'examen visuel du houppier permet de constater que l'état végétatif de cet arbre est assez moyen et la présence de champignons sur d'anciennes plaies d'élagage.

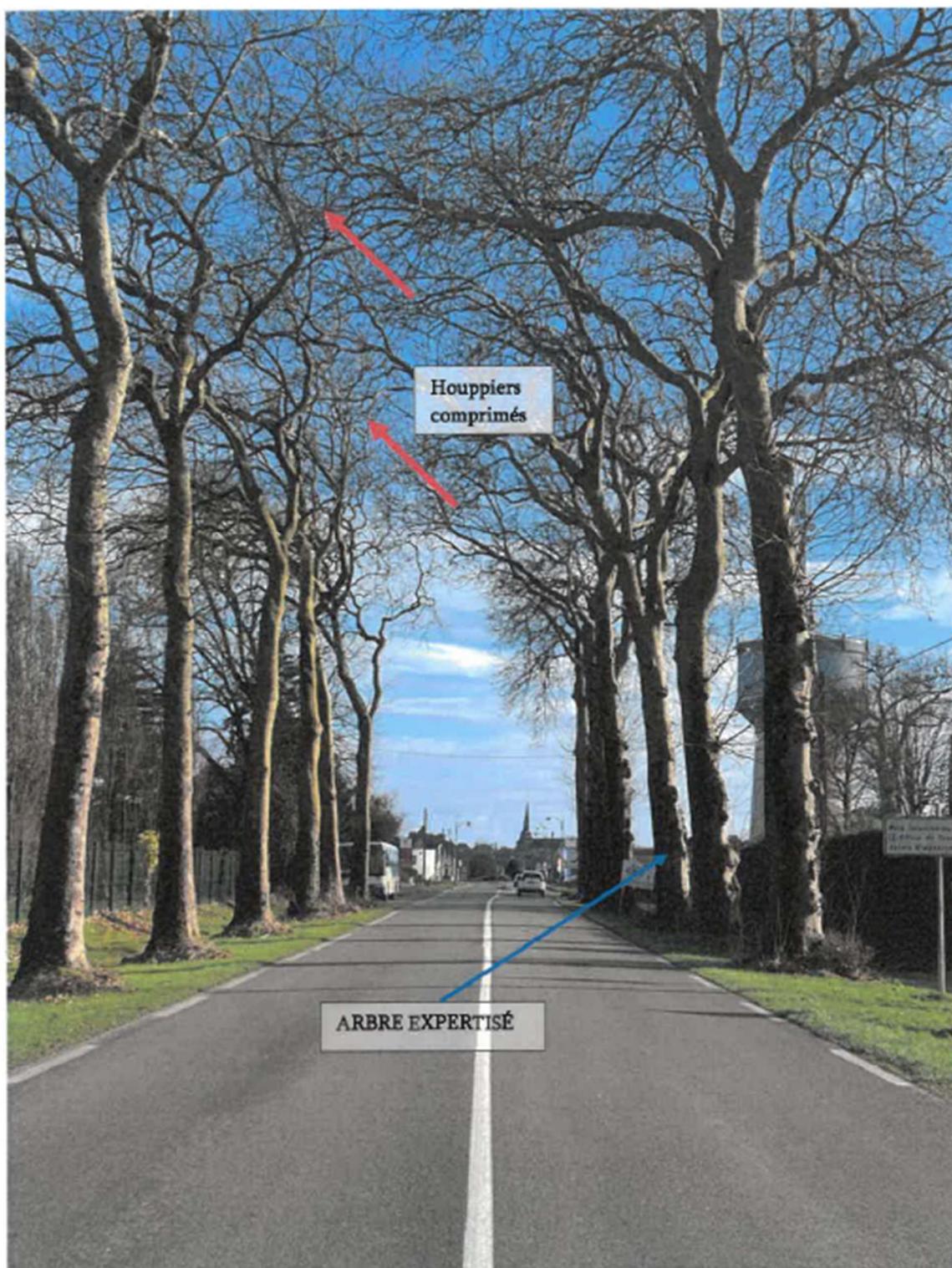
A première vue, il est fort probable qu'il s'agisse du polypore hérissé qui s'attaque au bois mort généré par la coupe d'anciennes branches créant ainsi des cavités à ces endroits. Le platane compartimente plutôt bien ces attaques et l'évolution est normalement lente.

Cependant, compte-tenu de la situation de cet arbre en bordure de route et du surplomb de ses branches sur la voie, associés à la présence de plusieurs cavités, il est préconisé de procéder à une taille de réduction du houppier de cet arbre afin de limiter considérablement le risque de rupture d'une d'entre elles, sachant qu'une petite branche sèche est également à enlever impérativement.

*Handwritten signature or initials in blue ink.*

#### 4. PRÉCONISATION DE TAILLE DE L'ARBRE





D'une façon plus globale, je pense qu'il serait judicieux d'envisager la taille en réduction raisonnée et préventive de l'ensemble des arbres situés de ce côté de la route, ce qui aurait comme effet de libérer les houppiers comprimés des arbres situés de l'autre côté de la route.

Fait à LAVAL

Le 24 janvier 2025

C. PLAI



Handwritten signature in blue ink.

*La commission prend acte de ces informations.*

### **10) Devis travaux d'élagage**

Malgré plusieurs relances, l'entreprise Du haut des Cimes n'est toujours pas intervenue pour élaguer les platanes. Les services techniques ont demandé des nouveaux devis aux entreprises qui avaient répondu la dernière fois mais une seule a transmis un devis qui ne porte que sur une partie des travaux. L'entreprise n'a pas donné suite à la demande de complément.

À la suite nouveaux contacts, l'entreprise TIM ECIME de St Georges le Flécharde (53) a fait une proposition pour une intervention avec une nacelle au prix de 4 367,52 € TTC (prix 2024) pour les platanes de la RD 21 (selon diagnostic de 2022) + branche du cèdre du parc de la Mairie et taille d'entretien du chêne parking Saubert. Cette offre comprend la signalisation, le broyage des branches et le transport jusqu'aux ateliers.

Le rapport du point 9 a été envoyé à l'entreprise pour avoir une proposition plus complète. Il n'est pas possible de réaliser les travaux demandés à la nacelle sous circulation, le risque est trop grand. En accord avec le maire nous avons demandé 2 devis, le premier à faire avant le printemps pour le cèdre et le chêne Saubert et un deuxième pour l'ensemble des coupes recommandées pour les platanes de la RD 21, à faire à l'automne avec route barrée et mise en place d'une déviation.

*La commission valide cette organisation et les travaux d'élagages demandés.*

### **11) Création de pistes de padel**

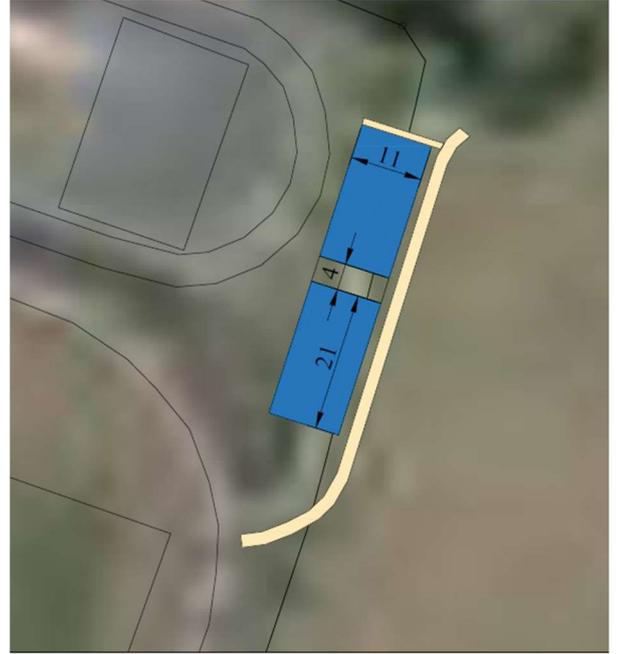
Le 12 décembre 2024, le département nous a envoyé les plans des propositions d'implantation des pistes de Padel au niveau de la salle de tennis route de Ruillé.



Pour rappel seule la construction des pistes est pris en charges par le département, il reste à charge de la commune les dévoiements de réseaux, l'alimentation en électricité des pistes, le logiciel d'accès sécurisé, ...)

La proposition n°1 prend tout le parking, il faudra rétablir l'accès y compris pour les personnes à mobilité réduite. La deuxième ne comprend qu'un seul terrain. La fédération n'est pas favorable à ce cas et préfère la construction de 2 terrains.

C'est pourquoi il est proposé aux élus une nouvelle implantation au parc des sports ou de proposer toute autre idée d'implantation.



Travaux à prévoir :  
Implantation 2 ml de la clôture existante coté piste de roller  
Reprise du chemin (largeur 2 ml) et petit allée vers piste (largeur 1 ml)

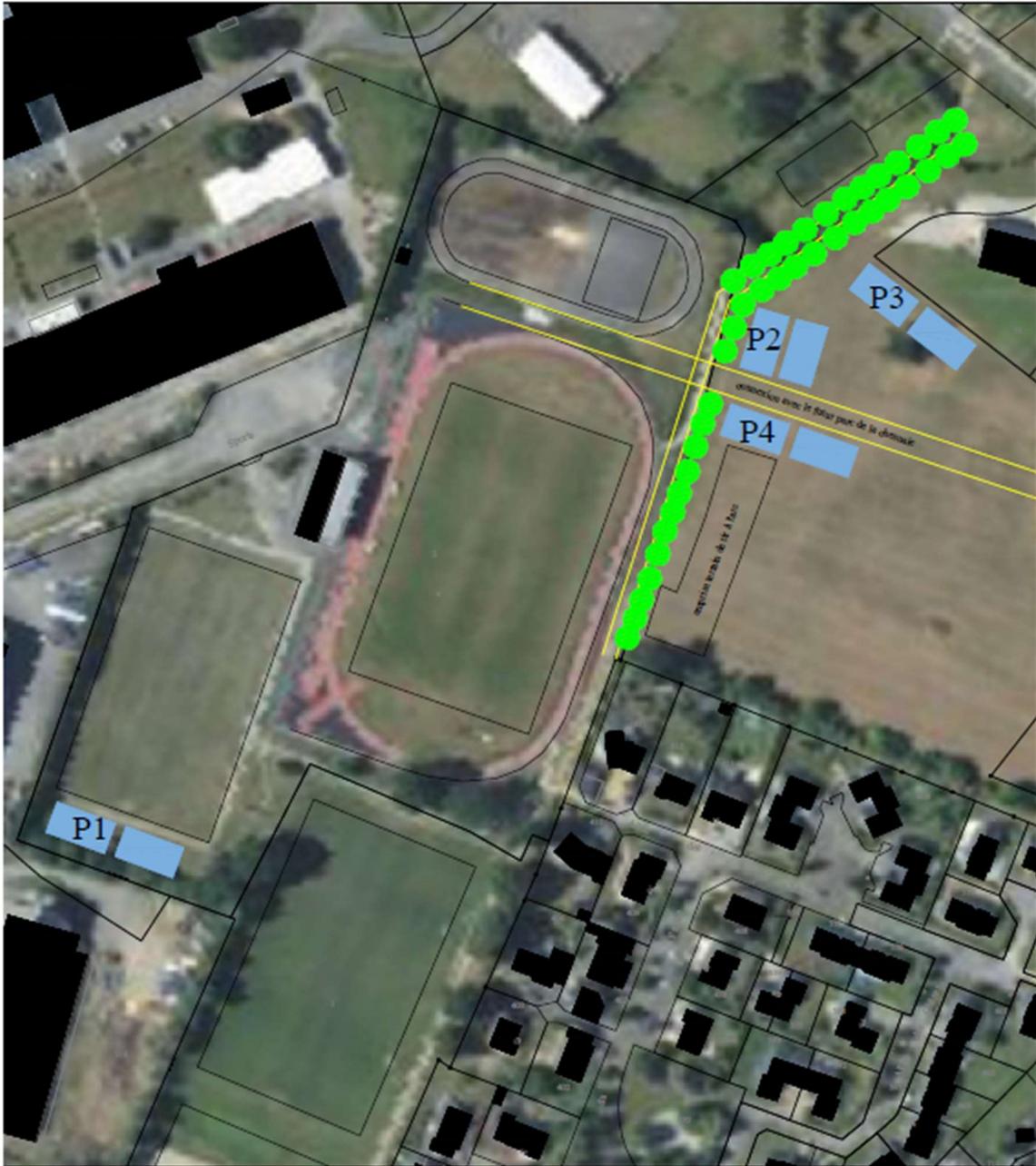
*La commission souligne l'impossibilité de cette implantation en raison de l'existence de plusieurs réseaux (AEP, EU et EP) et propose de décaler les pistes dans la parcelle communale de l'autre côté de la haie existante (plan ci-dessous)*



Travaux à prévoir :  
Création d'un chemin (largeur 1.5 ml) entre allée existante et porte d'accès

A la demande des membres du bureau, Louise QUINTANA, paysagiste a étudié l'implantation de cet équipement dont voici ces propositions :

## CRÉATION DE TERRAINS DE PADEL



Après échanges, le Conseil Municipal est favorable pour retenir la proposition P2.  
Madame JOHAN précise qu'il faudra prévoir un aménagement pour que les personnes puissent faire le tour à pied des terrains de padel.  
Madame TAUNAIIS s'interroge quant à la gestion des terrains et le choix de l'emplacement retenu. M BRAULT a rencontré le Président du Tennis qui confirme que l'emplacement ne posera pas de problème et que la gestion du padel se fera à distance avec des codes d'accès.

### **12) Questions diverses**

Néant.

La commission prend fin à 20h00.

## **Ombrières - boulodrome**

Suite au Conseil Municipal du 11 juillet 2024, où le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour la création d'ombrières photovoltaïques, voici une proposition de délibération pour l'attribution à la Société Mayenne Ombrières

ATTRIBUTION pour la mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières du boulodrome de la commune de MESLAY-DU-MAINE en vue de la réalisation un auvent photovoltaïque.



*Monsieur GANDON demande si l'ombrière pouvait être avancée afin de servir aussi comme abris pour les spectateurs du football. Madame JOHAN ajoute qu'il serait judicieux que cet équipement est une double utilisation (pétanque et foot). Monsieur BOULAY précise que ce dossier sera revu avec TEM au vu de cette demande.*

*Madame TAUNAIIS s'interroge concernant la gestion des eaux pluviales suite à l'implantation de cette ombrière. Monsieur BOULAY précise qu'un éclairage est prévu sous l'ombrière et qu'en fonction les candélabres pourront être retirés, la gestion des eaux pluviales est bien prévue.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 22 janvier 2024.

La commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur la parcelle précisée ci-dessous :

Le site du complexe sportif situé sur une parcelle cadastrale peut accueillir un auvent photovoltaïque mono-pente de dimensions 74.28 m x 19.41 m.

La puissance installée est de 316 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 1390 m<sup>2</sup>.

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale
Boulodrome	2 Impasse des sports 53170 Meslay-du-Maine	Section AK parcelle 0001

Vu l'avis de publicité publié le 16 juillet 2024 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Considérant que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet,

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

Après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, décide d'attribuer à la Société Mayenne Ombrières l'usage des Ombrières en vue de la réalisation de trois ombrières photovoltaïques. (Sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement,

que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 110,7 €/MWh et que chacun des coûts de raccordements au réseau soient inférieurs à 15 000 €)

Article 2 :

Approuve la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières, étant précisé que le terrain sera utilisé en tant que terrains de boules pendant la durée de la présente convention.

Article 3 :

Décide de retenir

Pour un auvent photovoltaïque (type boulodrome) sur les sites complexe sportif :

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le site, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 100€HT/an sur 30 ans.

Article 4 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation...)

## **BIEN VIVRE ENSEMBLE**

### **Compte rendu de la Commission d'Appel d'offres du 27 février 2025 - marché salle socioculturelle lot 11 - ascenseur : attribution**

Présents : Christian BOULAY, Jacques BRAULT, Julien GANDON.

Assistait également Ludovic PENNEL, Directeur des Services Techniques.

Suite à la délibération n°2025-01-03 du 16 janvier 2025, résiliant le marché du lot ascenseur, un nouvel appel d'offre a été lancé pour le lot n°11 – ascenseur, dont voici l'analyse des candidatures et des offres.

# RÉHABILITATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE

Marché public de travaux en procédure adaptée

## ANALYSE DES CANDIDATURES

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de Travaux <u>Objet</u> : RÉHABILITATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE
	<u>Acheteur</u> : MAIRIE de MESLAY DU MAINE 10 avenue de l'Hôtel de Ville 53170 - MESLAY DU MAINE
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché est divisé en 13 lots. Cette nouvelle consultation ne concerne que le lot 11
	Profil acheteur : <a href="https://www.marches-publics.info/">https://www.marches-publics.info/</a>
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	Date de publication de l'avis : 29 janvier 2025 (Ouest France)
	Date limite de remise des offres : 18 février 2025 à 12h00

## Rappel du RC :

### ARTICLE 10. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Tous les lots
N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

## ANALYSE DES CANDIDATURES

ENTREPRISE	LOT	Capacité économique et financière du candidat					Capacité technique et professionnel du candidat		
		Formalités DCE	Déclaration de sous-traitance	Présence d'associés étrangers	Présence de salariés	Présence de sous-traitants	C. Interdiction	Liens sociaux	Et autres
ORONA SUD OUEST	11	X	X	X	X	X	X	X	liste des salariés
SOCIETE NOUVELLE D'ASCENSEURS	11	X	X	X	X	X	X	X	X
TK ELEVATOR France	11	X	X	X	X	X	X	X	X
ABH	11	X	X	X	X	X	X	X	X

## CONCLUSION

Toutes les offres sont complètes au regard des éléments demandés dans le règlement de consultation, elles peuvent donc toutes être analysées.



**Maitre d'ouvrage**



**COMMUNE DE MESLAY DU MAINE**

10 Avenue de l'Hôtel de Ville  
53170 MESLAY DU MAINE

**RÉHABILITATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE**

Meslay du Maine

**RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES - Lot 11**

**ARCHITECTE**

Serge HAMON Architecte  
7 Imp Charlotte Perriand  
35830 BETTON  
Tél : 02 99 55 80 34  
E-Mail : s.hamon@s-h-a.eu

SIEGE SOCIAL : Allée de la Goberie - 53940 SAINT-BERTHEVIN - Tél. 02 43 69 22 73 - Fax 02 43 91 12 51 - accueil53@becb-ingenierie.fr  
AGENCE : 6, Allée du Blossne - ZA de la Hallerais - 35770 VERN SUR SEICHE - Tél. 02 99 53 61 51 - Fax 02 99 53 91 80 - accueil35@becb-ingenierie.fr  
www.becb-ingenierie.fr  
S.A.S. au capital de 7 623 € - APE 7 112 B - SIRET 329 163 984 00043 - N° TVA intracommunautaire FR 513 29 163 984 000 43

# RÉHABILITATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE

Meslay du Maine

## 1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.  
Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

## 3. Critères de Jugement et analyse des offres

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>		
2	Valeur technique	40
2.1	Organisation et Méthodologie propre au chantier, Pertinence de la description du planning	20
2.2	Matériaux proposés	10
2.3	Modalités de gestion des déchets	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

La Note Technique sera appréciée de la manière suivante :

Echelle d'appréciations :	
Très satisfaisant	100% de la note
Satisfaisant	80% de la note
Assez satisfaisant	60 % de la note
Insuffisant	40% de la note
Très insuffisant	20% de la note
Sans réponse	0

## 2. Décomposition de l'opération

En VERT les lots concernés par la présente analyse

- Lot n°01 - TERRASSEMENTS - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS
- Lot n°02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE
- Lot n°03 - CHARPENTE - COUVERTURE - ETANCHEITE
- Lot n°04 - MENUISERIES EXTERIEURES METALLERIE
- Lot n°05 - MENUISERIES INTERIEURES
- Lot n°06 - CLOISONS SECHES
- Lot n°07 - CARRELAGE FAIENCE
- Lot n°08 - PEINTURE - SOLS SOUPLES
- Lot n°09 - ELECTRICITE - CFA CFO
- Lot n°10 - VENTILATION PLOMBERIE
- Lot n°11 - ASCENSEUR
- Lot n°12 - EQUIPEMENT SCENIQUE
- Lot n°13 - EQUIPEMENT DE CUISINE

## 4 - Analyse et commentaires

TK ELEVATOR France SAS	Aucune remarque technique Moyens humains chantier : 4 personnes - Plannification et phasage détaillée ( 4 à 7 semaines de pose ) Description des matériaux : Fiches techniques transmises Gestion des déchets : Prise en compte
ABH SAS	Aucune remarque technique Moyens humains chantier : 4 personnes - Plannification transmise ( 3 à 4 semaines de pose ) Description des matériaux : Fiches techniques transmises Gestion des déchets : Prise en compte
ORONA OUEST NORD	Aucune remarque technique Moyens humains chantier : 4 personnes - Plannification transmise ( 3 semaines de pose ) Description des matériaux : Fiches techniques transmises Gestion des déchets : Prise en compte
NSA	Aucune remarque technique Moyens humains chantier : 5 personnes - Plannification et phasage détaillée ( 4 à 5 semaines de pose ) Description des matériaux : Fiches techniques transmises Gestion des déchets : Prise en compte

## 5 - Critères

PRIX DES PRESTATIONS	60%	TK ELEVATOR France SAS	ABH SAS	ORONA OUEST NORD	NSA
Montant de l'offre	en € HT	21 000,00 €	23 980,00 €	24 150,00 €	24 600,00 €
NOTE	sur 60	60,00	52,54	52,17	51,22

### Critères Valeurs Techniques

ORGANISATION ET METHODOLOGIE	20%	TK ELEVATOR France SAS	ABH SAS	ORONA OUEST NORD	NSA
Organisation et Méthodologie propre au chantier, Pertinence de la description du planning		Très satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
NOTE	sur 20	20	16	16	20

CHOIX DES MATERIAUX	10%	TK ELEVATOR France SAS	ABH SAS	ORONA OUEST NORD	NSA
Matériaux proposés		Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
NOTE	sur 10	8	8	8	10

GESTION DES DECHETS	10%	TK ELEVATOR France SAS	ABH SAS	ORONA OUEST NORD	NSA
29757		Satisfaisant	Assez satisfaisant	Assez satisfaisant	Très satisfaisant
NOTE	sur 10	8	6	6	10

<b>COMMUNE DE MESLAY DU MAINE</b>	<b>RÉHABILITATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE</b> Meslay du Maine
-----------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

Lot n°11 - ASCENSEUR	Estimation	28 340,00 € HT
----------------------	------------	----------------

1 - Tableau récapitulatif des offres

ENTREPRISES ayant présenté une offre		Montant HT € Base	Montant HT Après analyse	Montant TTC Euros	Ecart Estimation %
TK ELEVATOR France SAS	St Barthélémy d'Anjou (49)	21 000,00 €	21 000,00 €	25 200,00 €	-25,90%
ABH SAS	Pacé (35)	23 980,00 €	23 980,00 €	28 776,00 €	-15,38%
ORONA OUEST NORD	La mézière (35)	24 150,00 €	24 150,00 €	28 980,00 €	-14,78%
NSA	Denval (44)	24 600,00 €	24 600,00 €	29 520,00 €	-13,20%

2 - Contrôle des opérations

3 - Comparaison par poste des offres reçues

Désignation	TK ELEVATOR France SAS	ABH SAS	ORONA OUEST NORD	NSA
Ascenseur	21 000,00	23 980,00	24 150,00	24 600,00
<b>TOTAL GENERAL € HT</b>	<b>21 000,00</b>	<b>23 980,00</b>	<b>24 150,00</b>	<b>24 600,00</b>
<b>TOTAL GENERAL € TTC</b>	<b>25 200,00</b>	<b>28 776,00</b>	<b>28 980,00</b>	<b>29 520,00</b>

NOTE GLOBALE SUR 40	TK ELEVATOR France SAS	ABH SAS	ORONA OUEST NORD	NSA
Note	36	30	30	40

NOTE GLOBALE SUR 100	TK ELEVATOR France SAS	ABH SAS	ORONA OUEST NORD	NSA
Note	96,00	82,54	82,17	91,22
Classement	1	3	4	2

6 - Conclusions

La maîtrise d'œuvre propose de retenir l'entreprise : **TK ELEVATOR France SAS**  
pour un montant de : **21 000,00 € HT** soit **25 200,00 € TTC**

<b>COMMUNE DE MESLAY DU MAINE</b>	<b>RÉHABILITATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE</b> Meslay du Maine
-----------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES, PROPOSITIONS DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

LOT	ESTIMATION INITIALE	ENTREPRISE	OFFRE	AVEC OPTIONS	COMMENTAIRE
Lot n°01 - TERRASSEMENTS - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	77 025,00	EUROVIA ATLANTIQUE	67 775,70 €	83 776,10 €	
Lot n°02 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE	305 603,98	SEMG VEILLE	408 584,24 €		
Lot n°03 - CHARPENTE - COUVERTURE - ETANCHEITE	20 615,25	ENTREPRISE PESCHE	47 784,08 €		
Lot n°04 - MENUISERIES EXTERIEURES METALLERIE	110 250,00	SARL S2M	77 319,87 €		
Lot n°05 - MENUISERIES INTERIEURES	70 742,00	GOUGEON	84 384,07 €		
Lot n°06 - CLOISONS SECHES	192 330,50	PLAFITECH	139 568,91 €		
Lot n°07 - CARRELAGE FAIENCE	46 003,00	BIENVENU	60 011,75 €		
Lot n°08 - PEINTURE - SOLS SOUPLES	50 984,60	BORDEAU DECO	55 500,07 €		
Lot n°09 - ELECTRICITE - CFA CFO	230 490,00	SMEC	207 815,39 €		
Lot n°10 - VENTILATION PLOMBERIE	175 640,00	SND Société Nouvelle Dormet	141 830,00 €		
Lot n°11 - ASCENSEUR	28 340,00	TK ELEVATOR France SAS	21 000,00 €		
Lot n°12 - EQUIPEMENT SCENIQUE	158 160,00	I.S.A. by groupe SONO WEST	77 462,00 €	91 171,00 €	
Lot n°13 - EQUIPEMENT DE CUISINE	38 827,00	FCPL	37 487,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 505 011,33</b>		<b>1 426 523,08 €</b>	<b>1 408 448,40 €</b>	
<b>TVA 20 %</b>	<b>301 002,27</b>		<b>285 304,62 €</b>	<b>281 689,68 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 806 013,60</b>		<b>1 711 827,70 €</b>	<b>1 690 138,08 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir pour le lot n°11 - ascenseur l'offre de TK ELEVATOR France SAS d'un montant de 21 000,00 € HT et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires au marché.

*Monsieur BOULAY précise que les démolitions ont été effectuées dans la salle socioculturelle et que la phase de reconstruction va commencer.*

*Madame Françoise MOREAU précise qu'un panneau va être réalisé avec une frise indiquant le calendrier prévisionnel des travaux de la salle qui sera affiché à la maison des projets et des photos seront ajoutées afin de permettre aux meslinois de suivre l'avancée des travaux.*

## **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **Compte rendu de la commission Urbanisme et Environnement du 20 février 2025**

**Présents :** Christian BOULAY, Gwénola SUREAU, Patrice FRICOT, Maryse TAUNAIS, Roger GUITER, Daniel GAUDREE, Julien GANDON, Corinne BERTREL service urbanisme et Louise MICHENAUD, PVD

**Excusés :** Jacques COUSIN

**Absent :** Jacky HULOT

#### **Parking Jeanne de Laval**

Une consultation a été effectuée pour l'aménagement du parking. Les réponses sont attendues pour le 28/02 prochain. Une commission est proposée le 11 mars (heure à définir) pour discuter de ce sujet.

TEM (Territoire Énergie Mayenne) a lancé une consultation pour l'installation de bornes électriques ultra rapides par des investisseurs privés. L'entreprise E TOTEM a été retenue pour ce projet : des bornes vont être installées sur toute la Mayenne sur 3 ans. Meslay du Maine a été classée en rang 1, pour une installation en fin d'année.

Ludovic PENNEL, directeur des services techniques, a consulté PLAINETUDE, PRAGMA INGENIERIE, TEKAM et KALIGEO.

#### **Quartier du Moulin à Vent 4**

Madame Sureau souligne que le conseil municipal a approuvé la création du nouveau quartier du Moulin à Vent sur toute la parcelle constructible. Il est nécessaire de donner l'autorisation au maire ou à l'adjoint référent pour lancer l'appel d'offres afin de recruter un bureau d'étude.

## Révision PLUi

L'intégration du plan guide nécessite quelques modifications du PLUi. Ces modifications ont été proposées par Laure Thierrée (plan guide), Cécile Gaudoin, architecte conseil et Louise Quintana, paysagiste conseil. Elles apparaissent dans la colonne de droite sur les documents ci-après. Celles qui sont approuvées par la commission sont laissées telles quelles, les autres sont annotées.

¶

### 6. → Modification du règlement écrit pour le sous-zonage de Meslay-du-Maine ¶

Pour intégrer les orientations du projet «Petite Ville de Demain» mené sur la commune de Meslay-du-Maine, des ajustements du règlement écrit sur les sous-zonages UA1 et UB1 spécifiques à la commune de sont proposés. ¶

¶

### A. → Implantation des constructions nouvelles en UA1 et UB1 par rapport aux voies ou emprise publique ¶

Pour une raison de cohérence, la mention du retrait à 5 mètres de l'implantation des carports et préaux destinés au stationnement des véhicules est supprimée pour la zone UA1 et UB1. ¶

En effet, ce retrait est prévu dans l'article initial afin de permettre le stationnement des véhicules sur la parcelle devant le logement. Les préaux et carports qui par essence peuvent accueillir des voitures, n'empêchent pas leur stationnement s'ils s'implantent entre 0 et 5 mètres. ¶

Un ajout à l'article est proposé pour préciser qu'en cas d'implantation entre 0 et 5 mètres, un carport ne peut pas être transformé en garage. ¶

Article	Règlement avant modification	Règlement après modification
Sous-zones UA1 et UB1 et AU (à Meslay-du-Maine) □		
Article 2-U	«Les portes d'accès aux garages (ainsi que les carports et préaux destinés au stationnement des véhicules) des constructions d'habitation individuelle devront présenter un espace libre minimal de 5 mètres devant l'accès de telle sorte que le stationnement des véhicules puisse	«Les portes d'accès aux garages <del>(ainsi que les carports et préaux destinés au stationnement des véhicules)</del> des constructions d'habitation individuelle devront présenter un espace libre minimal de 5 mètres devant l'accès de telle sorte que le stationnement des véhicules puisse

14 ¶

¶

Article	Règlement avant modification	Règlement après modification
Sous-zones UA1 et UB1		
Article-2-U	«Dans le cas d'une construction implantée en retrait, la continuité visuelle du bâti doit être assurée sur l'ensemble de la limite de voie ou d'emprise par une annexe, une extension ou des éléments de type mur, porche, portail, aménagement paysager, etc.»	«Dans le cas d'une construction implantée en retrait, la continuité visuelle du bâti doit être assurée sur l'ensemble de la limite de voie ou d'emprise par une annexe, une extension ou des éléments de type mur, porche, portail, aménagement paysager, etc.» En cas de retrait, l'espace entre le logement et la voie doit être constitué au minimum de 70% d'une surface perméable permettant l'infiltration des eaux pluviales»

La commission n'est pas favorable à cette proposition, cela apparaît trop

Après de nombreux échanges, le Conseil Municipal souhaite que ce dossier soit réétudié en commission Aménagement du Territoire et avoir plus d'explications de l'architecte et de la paysagiste afin de pouvoir se prononcer.

Madame TAUNAI attire une vigilance sur le fait de mettre en application les diverses réglementations et de le faire respecter.

#### B. Implantation des constructions nouvelles en UA1 et UB1 par rapport aux limites séparatives

Article	Règlement avant modification	Règlement après modification
Zones concernées	U	UA1 et UB1
Article-3-U	«Les constructions nouvelles doivent être implantées : • Soit d'une limite séparative à l'autre, • Soit sur une limite séparative, • Soit à distance des limites séparatives en respectant un retrait d'au moins 1.50 mètre.»	«Les constructions nouvelles doivent être implantées : • soit d'une limite séparative à l'autre, • soit sur une limite séparative, • soit à distance des limites séparatives en respectant un retrait d'au moins <b>1.50 mètre 3 mètres.</b> »

Article	Règlement avant modification	Règlement après modification
Zones concernées	U	UA1, UB1 et AU (à Meslay-du-Maine)
Article 4-U	« Emprise au sol des constructions non réglementée »	« L'emprise au sol des constructions nouvelles sera de XX% de la parcelle. ¶ ¶ Les constructions nouvelles et les <del>projets de réhabilitation</del> devront présenter une surface de pleine terre continue représentant XX % de la parcelle. »

Uniquement en UA, supprimer pour les autres zones. Proposer 30% de pleine terre sur la parcelle.

Article	Règlement avant modification	Règlement après modification
Zones concernées	UA et UA1	UA1 et UB1
Article 4-U	« La hauteur maximale des constructions n'est pas réglementée, néanmoins, elle devra garantir une bonne insertion de la construction dans l'environnement bâti et/ou naturel, pour permettre une unité architecturale paysagère et urbaine. »	« La hauteur maximale des constructions ne pourra excéder R+2 soit 10 mètres. ¶ La hauteur maximale des annexes ne peut excéder 3,50 mètres à l'égout et 4,50 mètres au faitage. » ¶

Laisser la hauteur initiale à 12m.

Monsieur CAUCHOIS précise que dans le cadre de Petites Villes de Demain, il est important de retrouver une identité de Meslay-du-Maine dans le cœur de bourg.

Après échanges, les élus souhaitent aussi que ce point soit revu dans la commission Aménagement du Territoire et avoir plus d'explications de l'architecte et de la paysagiste pour pouvoir se prononcer.

▪ **D. → Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords ¶**

Pour une meilleure insertion urbaine et architecturale en sous-zone UA1, il est proposé des aménagements aux articles sur l'aspect extérieur des constructions. ¶

¶	Règlement avant modification ¶	Règlement après modification ¶	¶
Zones concernées ¶	UA, UA1, UB, UB1 ¶	UA1 ¶	¶
Article 6-U-4 (Façade) ¶	«Les couleurs des façades doivent s'adapter avec le bâti environnant et le paysage.» ¶  <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; color: red; font-weight: bold;">Rajouter coffres</div>	«Les couleurs des façades doivent s'adapter avec le bâti environnant et le paysage. ¶ La pose de bardages en matière PVC et de volets roulants extérieurs sont interdits.» ¶	¶
Zones concernées ¶	UA, UA1, UB, UB1 ¶	UA1 ¶	¶
Article 6-U-5 (Toitures) ¶	«Les toitures terrasses ou toits-plats sont autorisées. ¶ Les couvertures emploieront des matériaux de teinte et de forme similaires à l'ardoise, la tuile plate ou le zinc sauf pour les toitures terrasses ou toits-plats.» ¶	«Les toitures terrasses ou toits-plats sont autorisées. ¶ Les couvertures emploieront des matériaux de teinte et de forme similaires à l'ardoise, la tuile plate ou le zinc sauf pour les toitures terrasses ou toits-plats. ¶ Dans l'objectif d'améliorer l'infiltration des eaux pluviales, les toitures terrasses peuvent être végétalisées.» ¶	¶
Zones concernées ¶	UA1 et UB1 ¶	UA1 et UB1 ¶	¶

bardage interdit

<p>Article 6-U-6 (Clôtures)»</p>	<p>«Les clôtures devront respecter une hauteur maximale de 2 mètres sauf en façade principale où la hauteur maximale est fixée à 1 mètre 60 maximum.»</p> <p>En limite de zones A et N les clôtures seront constituées d'une haie, doublée ou non d'un grillage.»</p> <p>L'utilisation de thuyas ou de familles voisines n'est pas autorisée.»</p> <p>Les clôtures de type préfabriqué en plaque de béton armé ne sont pas autorisées.»»</p>	<p>«Les clôtures devront respecter une hauteur maximale de 2 mètres sauf en façade principale où cette hauteur sera limitée à 1,20m si la clôture est implantée en limite d'emprise publique ou de voie et de 1,80m si la clôture est implantée en retrait de 1m minimum. En cas de retrait, les plantations seront obligatoires.»»</p> <p>»</p> <p>»</p> <p>En zone UA 1, les clôtures avec des panneaux PVC ou de la tôle ondulée ne sont pas autorisées.»»</p> <p>»</p>
<p>»</p>	<p>U»</p>	<p>UA1 et UB1»</p>
<p>Article 6-U-7 (Espaces libres et plantations)»</p>	<p>«L'implantation des constructions doit être étudiée de manière à ce que les plantations existantes soient conservées ; en cas d'impossibilité, elles doivent être compensées par des plantations d'essences locales et ce, sur la même unité foncière.»»</p>	<p>«L'implantation des constructions doit être étudiée de manière que les plantations existantes soient conservées ; en cas d'impossibilité, elles doivent être compensées par des plantations d'essences locales sur la même unité foncière.»</p> <p>Si l'arbre a plus de 20 ans, il est alors protégé et son abattage nécessite une déclaration. La suppression d'un linéaire de haie de plus de 10 ans doit également faire l'objet d'une déclaration d'abattage.»»</p> <p>OK.»</p>

## du-Maine

La commune demande d'ajouter un nouvel emplacement réservé routier pour accéder à la parcelle AI n°26.



Avant modification

Après modification

Saut de page



COMPLEMENT CONCERNANT LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LES ESPACES PLANTES LE LONG DES VOIES A AJOUTER A L'OAP EXISTANTE



### ■ B. → Création d'une OAP de densification en zone UB1

En zone UB1, le plan guide de Meslay-du-Maine propose de créer une nouvelle OAP de densification.

Dans ce secteur où des densifications sont possibles en front de rue, les règles de la zone UB1 s'appliquent à l'exception du nombre de places de stationnement limité à 1 place de stationnement par logement (et non 2).

L'OAP détermine ici des règles d'implantation et d'accès pour une densification en fond de parcelles afin de favoriser l'habitat dans le cœur de bourg et limiter l'extension urbaine. Le potentiel de création de logement de cette OAP est d'environ 7 logements de type maisons individuelles.

A supprimer

Laisser 2 places de stationnement.

La commission ne souhaite pas préciser le nombre de logement. Après discussion auprès de nos conseils, c'est obligatoire pour une OAP, à minima une densité.

Après échanges, le Conseil Municipal valide la création de l'OAP avec la construction de 7 logements.

Création d'un emplacement réservé dans le cadre du projet du délestage



Créer un emplacement réservé sur la parcelle appartenant au garage BOURGALAY, parcelle AB n°34

Autres observations :

- Ajouter haie route de Laval sur la parcelle E n°774
- Autoriser la création d'abris clos sur 3 côtés pour les animaux en zone A et N

Mme TAUNAIIS demande pourquoi le boisement à protéger sur une parcelle, route de St Denis a été supprimé du PLUi et demande si une déclaration a été faite ?

Mme SUREAU répond qu'un courrier de la Communauté de Communes leur a été envoyé et qu'il ne leur demandait pas de replanter mais d'expliquer ce qu'il allait faire par la suite.

Nous n'avons pas eu de réponse à ce jour.

*Madame SUREAU-RETRIF précise que la Communauté de Communes a rencontré les propriétaires du terrain pour le devenir de cette parcelle, et que celle-ci attend un retour des propriétaires.*

## PROMOTION ET ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE

### Compte rendu de la commission Promotion Attractivité de la Commune du 23 janvier 2025

**Etaient présents :** Véronique JARDIN, Huguette GAUTIER, Aurélie MEZIERE, Françoise MOREAU,

**Absente excusée:** Anne-Flore JOHAN,

**Absents :** Marylène LESAGE, Frédéric JOUET

➤ **Illuminations**

Ludovic PENNEL, Directeur des Services Techniques vient partager les aspects techniques de ce sujet.

Le contrat de location avec Leblanc arrive à échéance en 2025. La qualité des éléments loués n'est pas totalement satisfaisante, les traversantes notamment ne fonctionnent pas bien. De plus, nous allons devoir réétudier le principe même des traversantes car, avec l'enfouissement des réseaux, nous n'allons plus disposer de poteaux pour les accrocher. Un contact est pris avec Plein Ciel, autre prestataire possible et nous allons recontacter Leblanc pour des devis.

La commission propose de centrer les décorations sur les points suivants :

- EGJ
- Carrefour du Centre
- Place du Marché
- Espace des Enfants – Espace Meslinois

Dans un premier temps, les éléments loués vont être rendus conformément au contrat. Parallèlement, un inventaire va être fait des matériels - propriété de la Mairie (guirlandes...). Lors de sa prochaine réunion, la commission pourra réfléchir sur le type de décorations à privilégier et sur les emplacements (avec un plan). Ludovic PENNEL propose que la commune investisse dans des guirlandes - au lieu de les louer – ce qui diminuera l'enveloppe de fonctionnement qui se focalisera sur les structures (type candélabres)

Pour info, le budget actuel est de 20 000€ (pose comprise par la SPIE)

➤ **Vidéo rétrospective 2024**

Réalisée par PRISMA. Elle peut être visionnée sur notre chaîne You Tube et va prochainement être mise en ligne sur notre site.

La commission souhaite pérenniser cette demande annuelle de vidéo rétrospective

Un devis a été demandé à Arnaud HOUDAYER (REAVISUAL) et PRISMA.

Quelques évènements sont déjà répertoriés pour 2025 :

- Les travaux de la salle socio
- Le concert décentralisé du Festival de Jazz dans le parc de la Mairie
- L'animation proposée par SMILE ARTICOM le premier week-end de juillet (videgrenier...)
- Le pumptrack et le terrain de foot en activité
- Les activités des jeunes ?

➤ **Panneau multigolf**

Demande de poser des silhouettes de joueurs sur le rond-point de Bretagne – aux frais de l'association. Compte tenu de la notoriété de l'association – organisation d'évènements au plan européen – la commission est favorable à cette demande. Il serait toutefois judicieux d'établir un bail – durée à déterminer 3 ans... - dans l'éventualité où une demande similaire d'un autre club de la commune puisse être satisfaite.

➤ **Bulletin**

Peu de retours directs mais les meslinois semblent satisfaits du contenu. Par contre la distribution a été très tardive dans certains quartiers et nous avons eu des retours.

Les 6 commissions ont fait l'objet d'un focus dans les 6 premiers numéros. Dans le Mag de décembre, un état de l'avancement dans toutes les commissions a été fait (bilan et projets). Pour les numéros de juin et décembre 2025, la commission propose un focus bilan

- soit 3 commissions par numéro
- soit un focus bilan sur 2020 – 2022 en juin et 2023-2025 en décembre pour toutes les commissions

Proposition de stage en communication (BTS ou License) car la CCPMG ne pourra assurer la mise en page en juin. L'IUT de Laval et le lycée d'Avesnières vont être contactés

➤ **Commande objets publicitaires**

Pour rappel nous avons précédemment commandé des stylos, tote bags, sacs à dos + parures mariages

Des stylos ont été recommandés.

Un devis a été demandé pour :

- des gobelets avec la nouvelle charte graphique (400 ex pour 312€ TTC)
- des pichets (demandés par l'Espace notamment) (10 ex pour 60€)
- des tote bags (PU 7.95€) .Le magasin Planète Cousette semble pouvoir fournir des sacs similaires avec logo. Une démarche va donc être effectuée auprès de Marion PICARD-CHARVET pour connaître ses conditions. *Madame Françoise MOREAU précise que les tote bags sont fabriqués en Bretagne.*
- des sacs à dos (30 ex pour 971€) La commission suggère de se renseigner sur le prix de pochettes ou de cordons pour portables, qui seraient moins chers et permettraient ainsi de distribuer davantage de choses.

➤ **Site internet**

Pour info demande d'un devis pour insérer notre vidéo, refaire le plan affichage interactif et revoir les remontées Intramuros. Ces demandes rentrent dans le devis « Pack Evolution » de 900€

➤ **Panneau lumineux**

Installation prévue en février

➤ **Projets CME**

Demande d'une tyrolienne -> devis en cours

La commission est d'accord pour faire un investissement par an (+ ou – conséquent) pour valoriser les propositions des enfants.

Il est à noter que la participation de Jean-Charles au CME est très appréciée pour son professionnalisme et ses aptitudes à animer le groupe.

Les activités avec l'EHPAD sont maintenues et appréciées par tous

Projet de chasse aux œufs en lien avec l'Espace Meslinois en avril

➤ **Questions diverses**

- Cérémonie des vœux. Le peu de participation des commerçants est à déplorer, d'autant plus que la Mairie s'est investie au maximum dans les projets de SMILE ARTICOM ; Cette constatation leur sera remontée. Par ailleurs, de nombreux conseillers étaient également absents, ce qui a été remarqué par les habitants.

PROCHAINE REUNION – JEUDI 13 MARS 17H30.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu de la commission.

## **ENFANCE FAMILLE ET SOLIDARITÉ**

### **Compte rendu des commissions Enfance Famille et Solidarité et Cadre de Vie, Patrimoine et Milieu Associatif du 13 février 2025**

Présents : Christian BOULAY, Jacques BRAULT, Florence FORET, Patrice FRICOT, Julien GANDON, Daniel GAUDREE, Huguette GAUTIER, Roger GUITER, Nicolas RENARD, Ludovic PENNEL Directeur des Services Techniques.

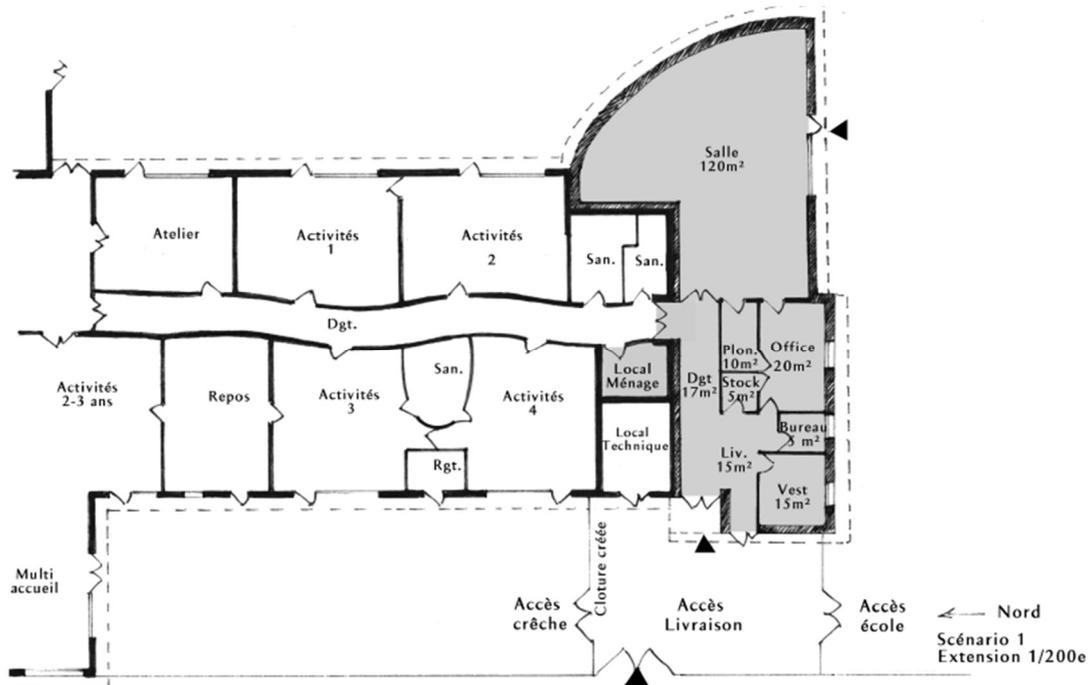
Absents excusés : Sandra BELLANGER, Jacques COUSIN, Jacky HULOT, Anne-Flore JOHAN, Frédéric JOUET, Marylène LESAGE, Aurélie MEZIERE, Marie-Françoise MOREAU, Vanessa MOREAU

#### **13) Transfert du local de restauration Fratellini**

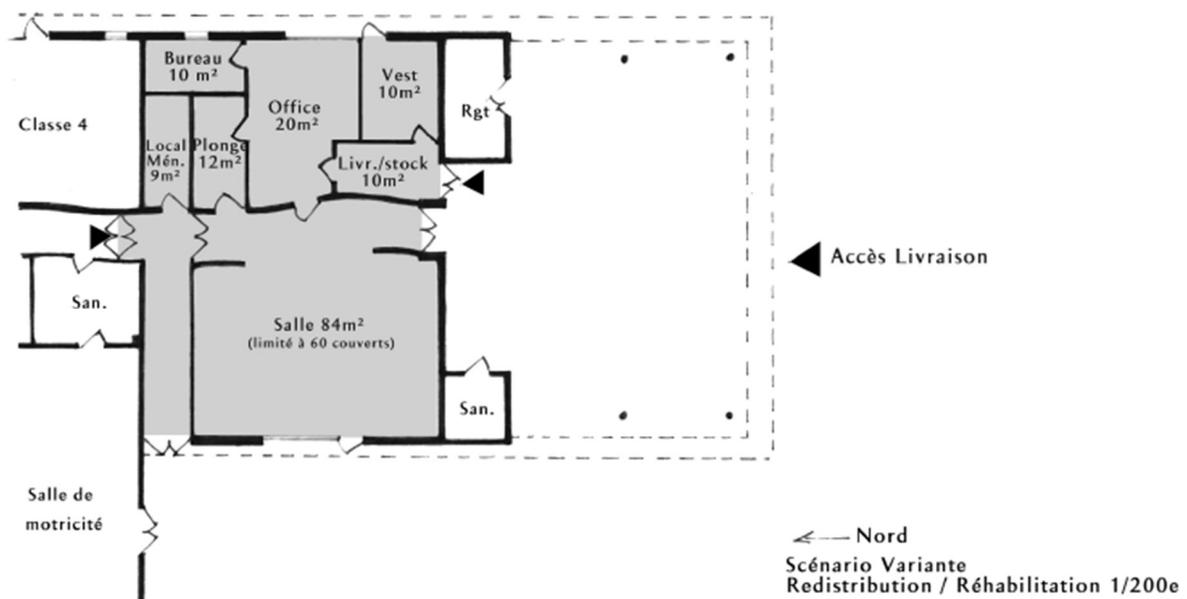
La demande de transfert du local de restauration vient en grande partie des ATSEM qui soulignent le risque routier lors du déplacement des enfants et aussi les problèmes et la perte de temps induit par les phases d'habillage / déshabillage.

Il y a un an, l'agence d'architecture PETR a rendu à la commune une étude de faisabilité portant en partie sur la création d'un restaurant scolaire sur l'ensemble de la petite enfance. Cette étude étudie 2 solutions :

- La première avec la construction d'une extension de 215 m<sup>2</sup> (dont 120 m<sup>2</sup> de salle – 100 couverts) dans le prolongement de la partie accueil de loisirs, pour une estimation de travaux de 615 000 € H.T.



- La seconde sans extension mais en réaménageant les classes 5 et 6, pour une surface totale de 160 m<sup>2</sup> (dont 84 m<sup>2</sup> de salle – 60 couverts), pour une estimation de travaux de 200 000 € H.T



La première solution permet de conserver les classes 5 et 6 et donc de conserver le potentiel d'accueil de l'école, de garder l'espace de stockage, d'assurer une livraison du restaurant sans

utiliser la cour. La construction se situe sur une zone d'extension possible prévue à la construction sur laquelle il n'y a pas de forage du système de chauffage par géothermie. C'est aussi la solution la plus cher.

La deuxième est plus économique, mais limite les capacités d'accueil de l'école. De plus il faudra traverser tous les jours la cour pour les livraisons ce qui pose un problème de sécurité.

Afin de trouver une solution intermédiaire, la commission Enfance Famille Solidarité, s'est réunie le 13 septembre 2024. La proposition de la commission aurait pu être une solution mixte avec le réaménagement de la classe 6, d'une pièce coté accueil de loisirs et une construction entre les 2 ailes existantes du bâtiment. Cette solution supposait l'abandon du système de géothermie ce qui était une des possibilités demandées dans la consultation en cours à cette date pour le remplacement des chaudières du pôle enfance.

Finalement il n'y a eu aucune offre proposant une autre solution que la géothermie existante, cette dernière idée n'est donc pas réalisable.

Les commissions sont d'accords sur l'unique solution de construire une extension. Cependant il faut trouver des pistes pour réduire les coûts du projet :

- Actuellement il y a 2 services d'environ 40 couverts. Pour des raisons d'organisations, il y aura toujours 2 services. Aussi il n'est pas utile de construire une salle aussi grande. Une surface de 85 m<sup>2</sup> - 60 couverts semble suffisante même en cas d'augmentation des effectifs.
- Il faut aussi chercher à construire plus simple en supprimant les décrochés et les arrondis

D'autres points sont aussi soulevés :

- Prévoir un coin pour la machine à laver
- Voir pour créer un local ménage et conserver le stockage existant
- Prévoir un local poubelles

*Les commissions chargent les services techniques de réfléchir à un nouveau plan et de le faire valider par le personnel utilisateur des lieux, puis de reprendre contact avec l'architecte pour une nouvelle mission afin de concrétiser ce projet sur le budget 2026.*

#### **14) Questions diverses**

Néant.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu des deux commissions.



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025 POINT AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR

### Demande de subvention : amende de police

Le Code Général des Collectivités Territoriales confère aux Départements le soin de répartir la part du produit des amendes de police destinée aux communes de moins de 10 000 habitants.

Cette aide est versée au taux cible de 25 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT, taux qui peut être modulé en fonction de l'enveloppe notifiée par l'Etat et le nombre de dossiers déposés.

Dans le cadre de l'aménagement des carrefours de la RD21, l'acquisition d'un radar pédagogique et la création d'un parking et de passages piétons, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne au titre des amendes de police.

DEPENSES		RECETTE	
TRAVAUX	MONTANT H.T.	RESSOURCES	MONTANT H.T.
RADAR PEDAGOGIQUE	1 449,00 €	CD53 Amende de police 2025	3 708,88 €
AMENAGEMENT CARREFOURS RD 21	3 286,21 €	Commune de Meslay-du-Maine	11 126,63 €
CREATION PARKING ET DE PASSAGE PIETON			
Marquage au sol et signalisation verticale	833,00 €		
Amenagement parking et reprise de bordures	9 267,30 €		
TOTAL	14 835,51 €		14 835,51 €

### Informations diverses :

- **Règlement intérieur du CCAS :** lors de sa séance du 5 février 2025, le CCAS a délibéré un règlement intérieur que vous trouverez en annexe pour information.
- **Dates CM :** jeudi 20 mars 2025, **jeudi 17 avril 2025**, jeudi 22 mai 2025, jeudi 3 juillet 2025.
- **10 avril 2025 :** passage du Régional Tour Pays de la Loire dans la commune.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.